

Royaume-Uni post-Brexit : EU/UK REACH

Règlement EU REACH

REACH est le règlement européen (1907/2006) relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions d'utilisation applicables à ces substances. Il a un impact sur quiconque entre en contact avec des substances, mélanges et produits chimiques en tant que fabricant, importateur ou utilisateur en aval, tels que les formulateurs et les utilisateurs professionnels ou industriels.

REACH impose à tout producteur d'une substance chimique (seule ou en tant que composant d'un mélange) mise sur le marché de l'UE/EEE (en quantités de 1 tonne ou plus par an) d'enregistrer cette substance auprès de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Les importateurs de substances chimiques produites dans des pays hors UE/EEE – comme le RU à partir du 1er janvier 2021 – doivent également veiller à cet enregistrement, à moins que le producteur n'ait désigné un représentant exclusif (« Only Representative » ou OR) établi au sein de l'UE/EEE. Cette entité juridique doit posséder une connaissance suffisante de l'utilisation pratique des substances et de REACH. Il est recommandé à l'importateur de communiquer ses quantités importées annuellement à l'OR et de demander la confirmation que ces volumes sont couverts par l'enregistrement OR.

En vertu de la réglementation REACH, l'European Chemicals Agency (ECHA) coordonne et mets en œuvre les quatre étapes permettant de mettre un produit chimique sur le marché européen. Ceux-ci sont : (1) l'enregistrement, (2) l'évaluation, (3) l'autorisation, (4) la restriction éventuelle.

Voir le site de l'European Chemical Agency (ECHA) [Comprendre REACH - ECHA \(europa.eu\)](https://european-chemical-agency.eu/understanding-reach)

Le règlement REACH a également introduit un système d'autorisation pour les substances extrêmement préoccupantes ('substances of very high concern' (SVHC)) qui sont énumérées à l'Annexe XIV de REACH. Ces substances ne peuvent être utilisées que si leur utilisation est couverte par une autorisation.

En raison du Brexit, il est possible que la chaîne d'approvisionnement soit interrompue à divers endroits, de sorte que des entreprises qui n'avaient pas d'obligations d'enregistrement en tant qu'utilisateur en aval UE puissent en avoir après le Brexit en tant qu'importateur UE à partir du RU, désormais pays tiers.

L'Agence européenne a publié des guides simplifiés relatifs à la réglementation des produits chimiques et aux procédures qui lui sont liées. Ceux-ci se trouvent à ce lien : [Guides simplifiés - ECHA \(europa.eu\)](https://european-chemical-agency.eu/guides)

UK REACH Regulation

Depuis le Brexit, il existe un règlement REACH EU et un règlement UK REACH. Ce dernier est largement une réplique de la version européenne. Un enregistrement de chaque côté est tout de même obligatoire. De plus, ces règlements ne sont désormais plus liés légalement donc chacun peut théoriquement évoluer indépendamment de l'autre. Cependant, pour l'instant, les évolutions législatives de chaque côté ont été reportées vers une date lointaine et indéterminée.

Le règlement UK REACH est décrit sur le site de l'agence britannique compétente à ce lien : [UK REACH: UK REACH Explained \(hse.gov.uk\)](https://www.hse.gov.uk/uk-reach).

Importation de produits chimiques en Union européenne

Les **importateurs belges de produits chimiques** provenant du Royaume-Uni doivent, depuis le 1^{er} janvier 2021, être en possession de leur propre enregistrement (ou un enregistrement d'un OR désigné par le fournisseur britannique) avant d'importer dans l'UE. C'est toujours une entité européenne qui est responsable de satisfaire aux exigences de REACH, non l'exportateurs hors-EU.

L'ECHA dispose d'un outil informatique, [REACH-IT](#), permettant aux entreprises de suivre toutes leurs demandes en lien avec EU REACH en ligne.

Pour importer des produits chimiques du UK, la firme belge doit enregistrer les produits dans EU REACH sauf si son fournisseur anglais a désigné un autre OR (Only representative) en UE, qui s'en chargera alors.

En principe, un produit chimique importé nécessite également un enregistrement dans UK REACH mais cela est à la charge de l'exportateur britannique.

Exportations de produits chimiques vers le Royaume-Uni

Les exportateurs vers le Royaume-Uni doivent se conformer à la nouvelle réglementation britannique et UK REACH.

Les mêmes principes que pour le règlement EU REACH s'appliquent dans UK REACH : enregistrement obligatoire pour la production et/ou l'importation à partir de 1 tonne/an par substance en tant que telle, dans des mélanges, ou rejetée intentionnellement par des articles.

Les enregistrements EU REACH conformes avaient été transposés gratuitement dans UK REACH via le processus nommé le « grandfathering ». Le délai autorisé pour ce transfert était de 120 jours après la fin de la période de transition, donc jusque fin avril 2021. Les produits nouvellement enregistrés dans EU REACH doivent être manuellement enregistrés dans le UK REACH.

Les produits chimiques dont l'enregistrement ont été transféré vers UK REACH via le système de transfert d'enregistrement dit *grandfathering* devront tout de même soumettre plus de données après une période de transition. Sachant que cette procédure simplifiée ne permet pas aux autorités britanniques de disposer de toutes les informations ayant permis l'enregistrement européen, le reste des données (c'est-à-dire l'entièreté de ce qui a été soumis à l'ECHA) devra être soumis à l'HSE (Health & Safety Executive) dans les échéances décrites dans le tableau ci-dessous. Cette échéance dépend de la dangerosité du produit ainsi que de la quantité exportée.

Nouvelles échéances (annoncées)	Deadline (last date for dossier submission)	Tonnage	Hazardous property
27 octobre 2026	27 October 2023	1000 tonnes or more per year	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Carcinogenic, mutagenic or toxic for reproduction (CMRs) - 1 tonne or more per year ▪ Very toxic to aquatic organisms (acute or chronic) - 100 tonnes or more per year ▪ Candidate list substances (as at 31 December 2020)
27 octobre 2028	27 October 2025	100 tonnes or more per year	Candidate list substances (as at 27 October 2023)
27 octobre 2030	27 October 2027	1 tonne or more per year	

Source : <https://www.hse.gov.uk/reach/grandfathering-registrations.htm>

DEFRA, le ministère britannique compétent, a déclaré que les échéances initiales mentionnées dans le tableau ci-dessus devraient être allongées de 3 ans. Une information plus officielle est encore attendue.

L'enregistrement auprès de UK REACH n'est complet et définitif qu'après avoir soumis ces dernières informations.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un système informatique de UK REACH « [Comply with UK REACH](#) » est disponible pour les notifications et enregistrements (d'une manière similaire au système européen).

Dans le cadre de la réglementation UK REACH, il est nécessaire pour les importateurs européens de travailler avec un « Only Representative » (OR) au Royaume-Uni. Celui-ci est typiquement l'importateur ou l'utilisateur local des produits (voir <https://www.hse.gov.uk/reach/duin.htm> & <https://www.hse.gov.uk/reach/new-registration.htm>).

Dans le cas où il existe plusieurs déclarants pour l'enregistrement de la même substance, il est demandé à ces entreprises de soumettre conjointement certaines informations sur les propriétés intrinsèques de cette substance. (voir [UK REACH: Joint registrations and data sharing - GOV.UK \(www.gov.uk\)](#)).

En bref, deux démarches réglementaires sont possibles :

- 1) Les importateurs britanniques (qui importaient avant le 01/01/2021) ont enregistré les produits dans UK REACH dans le délai imparti (pour octobre 2021). Ces nouveaux enregistrements feront l'objet d'un paiement à l'administration britannique compétente (HSE)
- 2) L'exportateur de l'UE enregistre les produits dans UK REACH via son entité au Royaume-Uni ou via un Only Representative (OR) qu'il aura désigné. Ce nouvel enregistrement fera également l'objet d'un paiement à l'administration britannique (HSE).

Il existe une base de données pour trouver un représentant au RU (s'adresser à DEFRA).

Les informations et les procédures relatives à la réglementation britannique se trouvent à ce [lien](#).

Règlement sur les produits biocides (RPB)

Le RPB de l'UE établit les règles relatives aux essais et à l'autorisation des produits biocides pour la vente, et le Health and Safety Executive (HSE) est en train de mettre en place un RPB GB qui reproduit largement ce système – c'est-à-dire exigeant que les produits soient soumis à nouveau pour approbation sous le régime GB (voir [Comprendre le règlement sur les produits biocides - ECHA \(europa.eu\)](#) & [Biocides regulation, supply and use - HSE](#)).

Ces règles ainsi que leur traduction dans le droit britannique sont largement similaires à celles ayant cours concernant les produits chimiques soumis aux règlements EU/UK REACH.

Concernant les produits biocides, toutes les échéances pour soumettre une demande d'autorisation de circulation de produits sont prolongées à fin 2027 (au lieu de 2023). Cela signifie que les produits biocides peuvent circuler sur le marché britannique même avec une autorisation européenne ou une autorisation expirée jusqu'à fin 2027 (voir [Technical equivalence of an active substance: biocides - HSE](#) & [UK-EU regulatory divergence tracker: sixth edition - UK in a changing Europe \(ukandeu.ac.uk\)](#)).

N.B. : Autant les réglementations EU/UK REACH que les règlements sur les produits biocides EU/UK sont à risque de changement dans le cadre de la Retained EU Laws Bill (qui pourrait toujours être amendée ou abandonnée). Voir [UK Government - Retained EU Law Dashboard | Tableau Public](#)